

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 06/05/2025

VOI.25.00.A01203

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE TRISTAN BERNARD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOCOTRAS
Considérant que des travaux de réfection des joints polyuréthane Tramway rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/06/2025 au 03/06/2025 RUE TRISTAN BERNARD

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/06/2025 et jusqu'au 03/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE TRISTAN BERNARD dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DIDEROT et la RUE DE CHALEZEULE durant deux nuits dans cette période de 22h00 à 04h00 :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- un fort empiètement sera instauré ;

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains et aux commerces

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

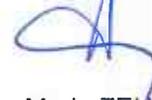
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 06 MAI 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée